

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 07 Juillet 2023

Préfecture de la Région Atlantique
Arrivée

13 JUL. 2023

secrétariat de direction
DCL

Date de la convocation du Comité syndical : 30 juin 2023
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 31

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

Etaient présents : Mmes Pascale BRIAND, Nadège PLACE, Séverine MARCHAND, M. Jean Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jean Bernard FERRER, Pierre MARTIN, Bernard MORILLEAU, Jacques PRIEUR, Jacques RIPOCHE **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mme Sylvie GAUTREAU, M. Raymond CHARBONNIER, Michel OLIVIER **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire**, Mme Laura GLASS, Laëtitia PELTIER, M. Thierry GRASSINEAU, Claude NAUD, Alain PINABEL, Laurent ROBIN pour la **Communauté de Communes Sud Retz Atlantique**, Mme Karine PAVIZA, M. Michel AURAY, Stephan BEAUGE, Patrick BERTIN, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU, Yannick FETIVEAU, Frédéric LAUNAY, Jean Yves MARNIER pour **Grand Lieu Communauté**.

Etaient excusés : Mmes Eloïse BOURREAU-GOBIN, Claire HUGUES, M. Rémy ROHRBACH (pouvoir à Séverine MARCHAND), **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mme Marie-Line BOUSSEAU (pouvoir à Raymond CHARBONNIER), Annie BRIEND, Noëlle MELLERIN, M. Roch CHERAUD, Yannick MOREZ **pour la Communauté de Communes Sud Estuaire**, M. Jean-Marie BRUNETEAU **pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique** ; M. Serge HEGRON, Christophe LEGLAND (pouvoir à Yannick FETIVEAU) **pour Grand Lieu Communauté**.

OBJET : DEMANDE DE DEROGATION AU CARACTERE PERENNE DES ESPACES AGRICOLES DU SCOT DU PAYS DE RETZ DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA LIMOUZINIERE PERMETTANT L'EXTENSION DE L'USINE PILOTE

Par courrier du 28 juin février 2023, la commune de La Limouzinière a sollicité auprès du PETR une demande de dérogation au caractère pérenne des espaces agricoles identifiés par le SCoT.

Les demandes de dérogation ont été rendues possibles par la modification n°1 du SCoT approuvée le 19 mars 2018, et peut être accordée aux projets respectant les critères cumulatifs précisés au chapitre 2 du DOO :

« Outre les projets soumis à DUP, une dérogation au caractère pérenne des espaces agricoles identifiés comme tels pourra exceptionnellement être accordée aux projets à retombées économiques répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Création d'un nombre significatif d'emplois.
- Intérêt a minima intercommunal du projet, avec retombées économiques pour le territoire d'accueil.
- Inscription du projet dans une démarche éviter/réduire/compenser (ERC) appliquée aux espaces agricoles.
- Compensation des espaces agricoles pérennes prélevés à valeur agronomique ou économique équivalente pour l'exploitant.

- Association étroite du propriétaire, de l'exploitant des terrains concernés, de la commune et de la Chambre d'agriculture pour les compensations, en prenant en compte les impacts directs et indirects à l'exploitation (réduction des surfaces d'épandage, de pâturage, impacts sur les circulations, les accès, l'organisation de l'exploitation, les conséquences sur l'approvisionnement en eau si réserves d'eau impactées, etc).
- Intégration des espaces consommés pour le projet dans le calcul de la consommation d'espace à des fins économiques (réglementée par le SCoT, cf. chapitre 1-2).
- Soutien du projet par la (les) commune(s) concernée(s) et l'EPCI auquel elle(s) se rattache(nt).
- Avis favorable du PETR »

La commune de La Limouzinière a produit un mémoire de présentation de l'application des critères de dérogation aux Espaces Agricoles Pérennes dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité de son PLU. Ce dernier a été transmis aux membres du comité syndical le 30 juin 2023.

Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz en date du 28 juin 2013 approuvant le SCoT,

Vu la délibération du PETR du Pays de Retz en date du 19 mars 2018 approuvant la modification n°1 du SCoT,

Considérant que le mémoire transmis par le porteur s'inscrit dans la justification des critères dérogatoires au principe de non urbanisation des espaces agricoles,

Considérant le soutien au projet par le territoire d'implantation (commune et EPCI),

A la question, accordez-vous la dérogation aux Espaces Agricoles Pérennes du SCOT demandée par la commune de La Limouzinière dans le cadre de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité de son PLU pour permettre l'extension de l'usine PILOTE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents

- **ACCORDE** à la commune de La Limouzinière la dérogation au principe des espaces agricoles pérennes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Publication effectuée le

Le Président,
Bernard MORILLEAU

PETR du Pays de Retz
44270 MACHECOUL